Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260519-2026047D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mai 2026

Nombre de membres		
Effectif légal	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**19**	**19**

Date de la convocation
13/05/2026
Date d'affichage
13/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le treize mai deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr le Maire, PIERRE Philippe.

Etaient présents : PIERRE P, RAOULT S, LUCAS R, PANSART JF, BONNY V, LE COQ P, FERON M, MEHEUT L, OIZEL R, CLEMENT J, TOQUET C, BLANCHARD S, LE MOINE N, HUGER D, LE FOL B, LETORT N, LE DENMAT M, GROUES J, BIENNE S.

Secrétaire de séance : LUCAS R.

Délibération n°2026047 : : Eclairage public : rénovation des lanternes – programmation fonds vert

En 2024, dans le cadre du programme « fonds vert », l'Etat a souhaité orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modélisation des infrastructures sur notre territoire.

Le SDE 22 (Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor) est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités costarmoricaines.

La totalité de la subvention n'ayant pas été utilisée, le SDE 22 propose à la commune de procéder à une nouvelle opération et priorise la rénovation des lanternes de plus de 31 ans posées sur poteaux soit 4 lanternes (2 route du Pont Jacquelot, 1 à Ste Anne du Houlin, 1 à la fontaine).

Ce programme de rénovation est estimé à 3 600€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'œuvre).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci bénéficiera du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et percevra de la commune une subvention d'équipement (calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 du 20 décembre 2019) d'un montant estimé à 1 611,11€.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la rénovation de 4 lanternes vétustes dans le cadre du programme rénovation éclairage public – fonds vert présenté par le SDE 22,

INSCRIT les crédits correspondants à la subvention d'équipement à verser au SDE 22 pour un montant estimé à 1 611€ (OPNI / C 2041482) au budget général.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou notification
Le